

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Côtes d'Armor

DECISION DU MAIRE N°011-2025
Mandat spécial accordé à
Mme Sophie PHILIPPE, Adjointe au Maire,

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22,
Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire «
*en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de
représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi
que les remboursements des frais afférents* ».

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du
décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des
frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant que Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, représentera la commune à la
commission de contrôle des Petite Cités de Caractère® de Bretagne à Montfort-sur-Meu le
15 septembre 2025.

Décide

- Article 1** d'accorder à Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, un mandat spécial pour
une mission de représentation à commission de contrôle Petite Cités de
Caractère® de Bretagne à Montfort-sur-Meu le 15 septembre 2025.
- Article 2** que les frais de déplacement de Mme Sophie PHILIPPE seront remboursés sur
présentation d'un état de frais.
- Article 3** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits
au budget – chapitre 65.
- Article 4** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la
présente décision.

A Châtelaudren-Plouagat, le 9 septembre 2025



Le Maire,

Olivier BOISSIERE

